

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Arrêt du bilan de la concertation publique ainsi que l'arrêt et le rendu public du projet de Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) révisé de la Ville de Nouméa

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 rapport de présentation
- 1 règlement
- 1 règlement graphique
- 1 rapport sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Annexes
- 1 bilan de la concertation publique
- 1 dossier de la concertation administrative
- 1 dossier de l'évaluation environnementale
- 1 présentation

Le 31 mai 2013, la révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville de Nouméa a été approuvée par délibération n° 19-2013/APS du 30 mai 2013. Le Code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie prévoit dans son article R. 112-9 que le PUD peut faire l'objet d'une révision trois ans après son approbation. Ce délai étant écoulé depuis juin 2016, la mise en révision du PUD a été approuvée par délibération n° 2016/922 du 31 août 2016. Celle-ci explicitait les éléments à prendre en compte pour garantir le développement de la Ville, de son agglomération et pour entreprendre les évolutions de la planification apparues nécessaires après trois années d'application. A travers cette délibération, il s'agissait aussi d'exposer les principaux objectifs poursuivis lors de cette révision et de définir les modalités de la concertation publique.

Les modalités de révision du PUD sont définies par le Code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie et par la délibération provinciale approuvée le 22 juillet 2016 relative aux règles générales d'aménagement et d'urbanisme ainsi qu'au Plan d'Urbanisme Directeur.

Les prochaines étapes de la procédure faisant suite à l'achèvement de l'enquête administrative et au passage au conseil municipal pour aboutir à l'approbation du PUD révisé sont :

- arrêté de la Présidente de l'assemblée de la province Sud pour mise à l'enquête publique de la révision du PUD ;
- enquête publique de 45 jours minimum puis le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête ;
- évolution des documents du PUD pour prise en compte éventuelle des avis de l'enquête publique ;
- délibération du conseil municipal proposant l'approbation de la révision du PUD à la province Sud ;
- délibération en assemblée de la province Sud pour approuver le PUD révisé.

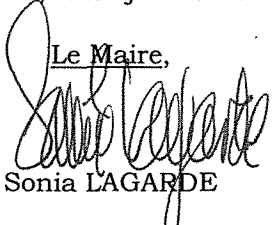
En effet, la présente note explicative de synthèse a comme objectif de voir le conseil municipal délibérer pour, d'une part, arrêter le bilan de la concertation publique, menée en amont de l'enquête publique, et d'autre part, arrêter et rendre public le projet de PUD révisé. Cette étape de la procédure est désormais possible du fait de la prise en compte des avis émis lors de la procédure d'enquête administrative et de l'obtention d'un avis favorable du bureau de l'assemblée de la Province Sud sur le projet de PUD révisé.

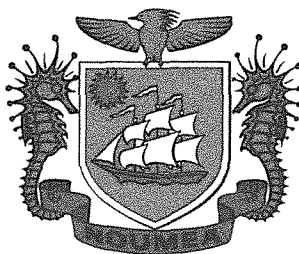
Cette délibération rend opposable les deux PUD jusqu'à l'approbation finale de la révision. C'est-à-dire que, suite à l'arrêt et au rendu public de ce projet de PUD, les permis de construire seront instruits à la lecture des deux PUD. Les demandes d'autorisations de construire devront être conformes à ce projet de PUD révisé et ne pas être incompatibles avec le PUD en vigueur.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal, au regard des éléments ci-dessus d'une part, d'arrêter le bilan de la concertation, et d'autre part d'arrêter et de rendre public le projet de PUD révisé, afin de poursuivre la procédure de révision et permettre le lancement par la province Sud de l'enquête publique.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 24 juin 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 17 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 09.07.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 10.07.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	André WAMO
			M.	Daniel LEROUX	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	36	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
			Mme	Sabine KAGY	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants (11 procurations)	:	47	Mme	Janine BAJON	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Paule GARGON
			M.	Patrick SENS		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/665

habilitant le Maire à arrêter le bilan de la concertation publique ainsi qu'à arrêter et rendre public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la Ville de Nouméa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 JUIL. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n° 2015-1 du 13 février 2015 relative à la partie législative du Code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie règlementaire du Code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 21-2003/APS du 18 juillet 2003, modifiant les dispositions applicables aux plans d'urbanisme en province Sud

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 19-2013/APS du 30 mai 2013 approuvant le Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/495 du 5 avril 2016 habilitant Madame le Maire à demander l'avis de la province Sud sur la mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur,

VU l'arrêté du président de la province Sud n° 1409-2016/ARR/DFA du 25 juin 2016 portant avis sur la mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/922 du 30 août 2016 portant mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Nouméa,

VU l'avis favorable du Bureau de l'Assemblée de la province Sud du 25 juin 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/115 du 24 juin 2019,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 2 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

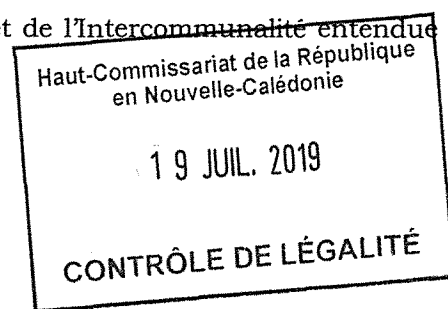
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de révision est arrêté.

ARTICLE 2 /

Le projet du Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la Ville de Nouméa tel qu'annexé à la présente délibération est arrêté et rendu public.



ARTICLE 3 /

Le document visé par l'article 1 comprend les pièces suivantes :

- le rapport de présentation,
- le règlement comprenant des documents graphiques et écrits révélant les zonages et traduisant les prescriptions associées à l'occupation des sols,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- les annexes comprenant notamment les servitudes d'utilité publique.

Il est également complété des pièces suivantes :

- le bilan de la concertation publique,
- le bilan de la concertation administrative,
- le dossier d'évaluation environnementale.

Les documents pourront être consultés à la mairie de Nouméa et à la Direction du Foncier et de l'Aménagement de la province Sud.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **17 JUIL. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **19 JUIL. 2019**

Le Maire,

Sonia LAGARDE
Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D.U.)	- 1
D.P.V.	- 1
S.I.G.	- 1
COMMUNICATION	- 1
PROVINCE SUD	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUIL. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 19 JUIL. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 19 JUIL. 2019
et ~~publié~~ le 19 JUIL. 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances